**Cessation d’activité**

Le secrétariat du Conseil Départemental est confronté, de plus en plus souvent, à des problèmes liés aux cessations d’activité, notamment pour cause de départ en retraite. Or, une cessation d’activité ne se décide pas à la dernière minute, hormis les cas fort heureusement exceptionnels de maladie ou d’accident.

Pour celles et ceux qui vont être prochainement dans cette situation, nous souhaiterions donc que, dès que la date en est arrêtée, vous en informiez le secrétariat, même plusieurs mois à l’avance. Cela nous permettra de vous communiquer la procédure à suivre au niveau de l’Ordre, ainsi que la liste des documents à nous fournir.

Pour les départs en retraite en fin d’année, sachez que le CNO transmet à son routeur les appels de cotisation à la mi-décembre, pour une réception dans les premiers jours de janvier. Si nous connaissons suffisamment tôt votre cessation d’activité, il nous sera possible de faire bloquer l’appel de cotisation afin que vous n’ayez pas le désagrément de recevoir l’appel de cotisation de l’année suivante.

Pour une bonne gestion de vos dossiers, nous comptons sur votre coopération, dont nous vous remercions par avance.

Le Conseil Départemental